

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

Publiée le 22 juillet 2022



DÉCISION du MAIRE N°22-57

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANÇAISE – TROIS RIVIÈRES »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'association « Croix Rouge Française – Trois Rivières », dont le siège administratif est au 10 avenue Kennedy à Orthez, numéro de SIRET 775 672 272 21138, représentée par son président Monsieur Marc PEREZ, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'y établir le PC sécurité pendant la période des fêtes d'Orthez 2022,

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Croix Rouge Française – Trois Rivières », qui l'accepte, pour la mise à disposition de **trois salles de l'école du Centre** (la salle de la cantine, la BCD et le pavillon), sise 38 rue Lapeyrère à Orthez, dont l'usage en sera le suivant :

- Dispositif Prévisionnel de Sécurité,
- PC opérationnel des fêtes,
- Point repos des agents de la Société de sécurité.

Article 2^{ème} : La convention est établie du **vendredi 22 juillet 2022 au mardi 26 juillet 2022**. Elle prendra effet dès sa signature.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 22 juillet 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

